

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 avril 2025

FAIRE EXÉCUTER LES PEINES D'EMPRISONNEMENT FERME - (N° 1187)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N° 74

présenté par

M. Kervran

à l'amendement n° 15 de Mme Taurinya

APRÈS L'ARTICLE 5

Substituer aux mots :

« douze mois»

les mots :

« vingt-quatre mois».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le délai de douze mois prévu par l'amendement ne permettra pas d'avoir suffisamment de recul pour déterminer l'impact de la proposition de loi sur la récidive et la surpopulation carcérale.

Un délai de vingt-quatre mois paraît plus pertinent.